



Commission Politique et Citoyenneté  
Du FLNKS et Nationalistes  
12 bis rue Mangin  
Immeuble le Richelieu  
Tel 28 72 90  
Mail : [politikcitoyennete@gmail.com](mailto:politikcitoyennete@gmail.com)

Nouméa le 28 mai 2015

## LE CORPS ELECTORAL SPECIAL DU REFERENDUM...

### Monsieur GOMES, arrêtez la désinformation !!!

Calédonie Ensemble en la personne de Monsieur Gomès, dans les médias, pour essayer de rallier la population derrière son positionnement n'hésite pas à user d'informations mensongères. Il fait de la désinformation, quant à la constitution du corps électoral pour le référendum de 2018.

- Les populations Kanak, si elles bénéficient d'une inscription d'office sur la liste électorale du REFERENDUM, **ce n'est pas à cause de leur LIEU DE NAISSANCE**, mais à cause de leur **STATUT**. Certains d'entre eux sont même **nés en dehors** de le NC **mais ont ou ont eu le statut civil coutumier**... Ils bénéficieront eux aussi de l'inscription d'office en tant que descendant du peuple colonisé, peuple qui détient un DROIT celui d'accomplir un acte d'autodétermination conféré par les instances internationales pour décider du devenir de leur pays ...

#### **Leur lieu de naissance n'a donc rien à voir !!!!**

- Beaucoup d'autres populations **nés ou pas nés** en Nouvelle-Calédonie pourront, elles aussi, **être inscrites d'office sur la liste du référendum** : les populations arabes, asiatiques, françaises, polynésiennes...., soit, toutes ces populations qui **figurent sur la liste électorale spéciale établie pour le scrutin du 8 novembre 1998**. Toutes ces populations qu'on appelle « victimes de l'histoire » avaient 10 ans de vie en Nouvelle-Calédonie en 1998, puisqu'arrivées avant 1988. **Leur lieu de naissance n'a donc, rien à voir, une fois de plus**, pour leur inscription d'office sur la liste électorale du référendum.

#### **Ces populations, nés ou pas nés en Nouvelle-Calédonie seront traitées comme les Kanak !!!!**

- Par contre de nombreuses populations, **pourtant nés en Nouvelle-Calédonie**, ne sont **pas obligatoirement restées au Pays après leur naissance** .... Certaines de ses personnes pourront elles aussi être inscrites sur la liste du référendum mais en **accomplissant leur démarches en**

**mairie.** Ces personnes devront dire si elles ont encore le centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle Calédonie ou si elles sont arrivées en NC avant le 31 octobre 1994,

**Nés ou pas nés en Nouvelle-Calédonie, cela ne veut rien dire**

**LE LIEU DE NAISSANCE N'EST PAS LE CRITERE RETENU PAR L'ACCORD DE NOUMEA**

C'est vous Monsieur GOMEZ qui **DETRICOTEZ** l'Accord de Nouméa quand vous faites croire à la population, sur les médias, que le Conseil Constitutionnel en 2007 n'aurait pas précisé que le Tableau Annexe sur lequel doivent figurer les électeurs pour prétendre à une inscription sur la liste spéciale PROVINCIALE est bien le Tableau Annexe établi en 1998 .... La Cour de Cassation ne fait qu'appliquer la règle redéfinie en février 2007 par le Conseil constitutionnel de Versailles.

Monsieur Gomès, le cinéma n'a que trop duré ....

**N'allez pas mentir au Comité des Signataires exceptionnel le 5 juin ! Ça suffit !**

Nouméa le 28 mai 2015

**Commission Politique et Citoyenneté du FLNKS et Nationalistes**